Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Centre de Vol en Montagne - Gendarmerie Nationale	04.92.21.21.04
Aéronef (type couleur immatriculation)	FMJCP Gendarmerie	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE Emmanuel, commandant le CVM	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 20/02 au	Hélistation Briançon	Hélistation Briançon				2X1 heure max par jour - secteur zone 14/15/16/17
22/02						

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Vols au dessus de 2800m d'altitude sur secteurs tels que délimités sur la carte

L'hiver très rigoureux cette année rend la faune sauvage particulièrement sensible et vulnérable.
Merci donc de respecter, encore plus que habituellement, les zones sensibles (cf. carte)

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **48 / 2018**

Suivi par : Corine Bourgeois

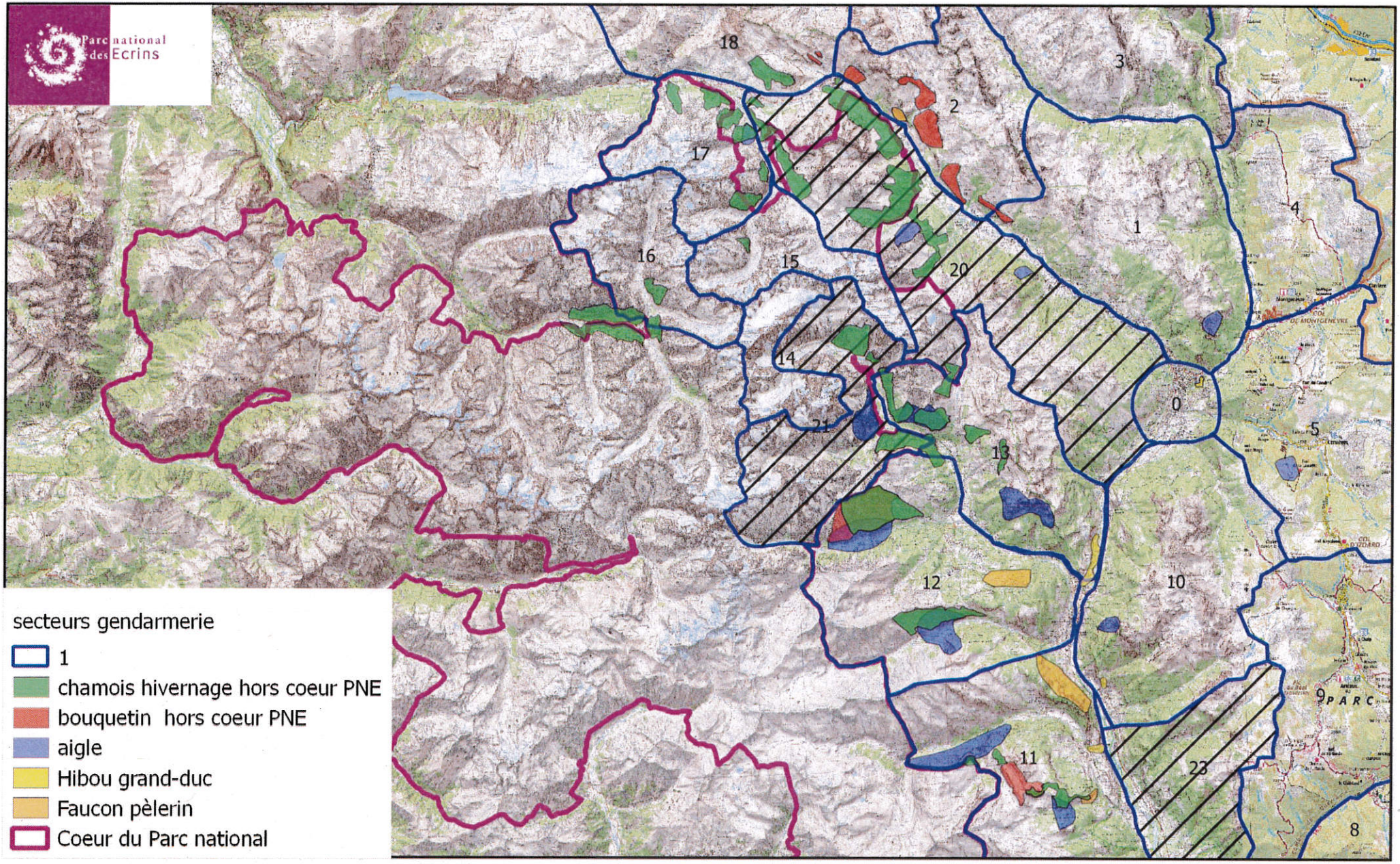
à Gap, le **15/02 / 2018**

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

Zones sensibles par rapport au survol du 1er mars au 30 avril, hors coeur PNE et dans la zone autorisée du coeur PNE.



Parc national des Ecrins - Thierry MAILLET
le 09/03/2016

2.5 0 2.5 5 7.5 10 km

copyright « © IGN – Scan 25 ® édition 2012 »